Le 2 février 2023

BOURG - ACHARD

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2023
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
n°2023-026

Le Maire de la commune de Bourg-Achard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame OLIVIER Florence, *adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **08*** ***par ancienneté***	1	**01/06/2023**

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr*

Article 3 : Le présent acte dont une copie sera communiquée à l'agent, sera transmis au président du centre de gestion de l'Eure et au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Josette SIMON

MAIRIE DE BOURG-ACHARD * EURE *